

Les accords d'entreprises liés à la crise sanitaire en 2020

En 2020, 10 760 textes conclus au niveau entreprise, dont 76 % d'accords et avenants, sont relatifs à la crise sanitaire liée au Covid-19. Cela représente 13,5 % des textes enregistrés entre mars et décembre. Un tiers de ces textes sont conclus par des entreprises employant moins de 50 salariés. La part de décisions unilatérales de l'employeur est plus importante que pour les textes non liés à la crise. Parmi les accords et avenants, la proportion de ceux qui sont approuvés à la majorité des deux-tiers des salariés est plus faible. Le temps de travail est abordé dans plus de la moitié des accords, avec une grande majorité consacrée à la fixation des congés. Le thème salarial concerne un texte sur cinq.

En 2020, le nombre d'accords collectifs d'entreprise se replie légèrement par rapport à l'année précédente mais se maintient à un niveau élevé, selon le dernier bilan de [La négociation collective](#). Les textes en référence à la crise du Covid-19 représentent 13,5 % des textes conclus entre mars et décembre 2020. Ils sont repérés par mots-clés dans le système d'information qui recense les textes enregistrés par l'administration (encadré).

Une majorité de textes liés au Covid conclus entre mars et juillet

Sur les 10 760 textes liés à la crise, 84 % sont conclus sur la période de mars à juillet 2020, avec un important pic en avril (graphique 1). 34 % (soit 3 600) le sont par des entreprises de moins de 50 salariés et 21 % (soit 2 210) par celles de moins de 21 salariés.

Les accords et avenants représentent 76 % des textes établis en lien avec la crise, une proportion proche de celle des textes non Covid-19 (80 %, tableau 1). Les décisions unilatérales de l'employeur y sont nettement plus fréquentes (22 % contre 11 %), particulièrement dans les petites structures.

La part des textes élaborés dans le cadre de négociations collectives avec les représentants du personnel est plus importante parmi les textes Covid (67 % contre 57 %, tableau 1). Il en est de même des textes signés par l'employeur seul (23 % contre 17 %). À l'inverse, le recours au mode de conclusion par approbation à la majorité des salariés est plus faible (10 % contre 25 %).

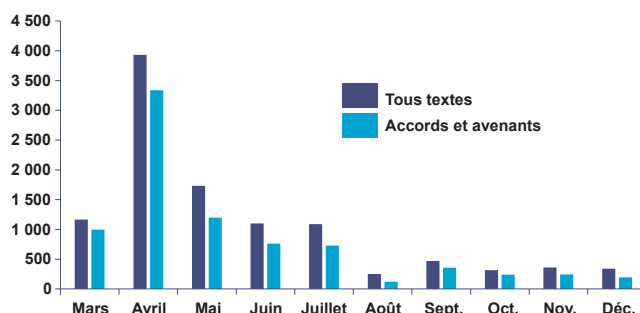
Dans les petites structures, la part des textes Covid signés par un délégué syndical, un élu ou un salarié mandaté est minoritaire (39 % dans les entreprises de moins de 50 salariés et 15 % dans celles de moins de 21 salariés), alors que les conclusions par approbation à la majorité des salariés et par l'employeur seul y sont plus présentes.

Des accords qui concernent surtout la fixation des congés

Le temps de travail fait l'objet du plus grand nombre d'accords Covid (y compris avenants) et en représente 57 %, soit trois fois plus que parmi les accords sans lien repérable avec la crise (tableau 2). Une ordonnance de mars 2020, prise à titre transitoire, permet à l'employeur d'imposer à ses salariés la prise de congés payés, leur fractionnement ou leur suspension, sous condition d'accord collectif. De ce fait, les deux tiers des accords Covid traitant du temps de travail concernent la fixation des congés ([données en ligne](#)) ; la moitié d'entre eux traite de la durée collective de travail et de l'aménagement du temps de travail.

Plus souvent abordé que dans les accords non liés au Covid (18 %), le sujet des salaires et primes constitue le deuxième thème des accords en lien avec la crise (22 %). Parmi ces derniers, près de la moitié porte sur le système de primes ([données en ligne](#)). Le thème « autres » recense en partie les accords mettant en place l'activité partielle de longue durée.

GRAPHIQUE 1 | Nombre mensuel de textes en lien avec le Covid-19



Lecture : en mars 2020, 1 170 textes établis en lien avec le Covid-19, dont 1 000 accords et avenants, sont signés et enregistrés.

Champ : textes signés entre mars et décembre 2020 et enregistrés avant le 1^{er} janvier 2021.

Source : Dares, Base statistique des accords d'entreprise.

La répartition selon le secteur d'activité des accords Covid est à l'image de celle des autres accords. Les plus repré-

sentés sont le commerce, les transports, l'hébergement et la restauration, ainsi que l'industrie ([données en ligne](#)).

TABLEAU 1 | Textes établis en lien avec le Covid-19 selon leur nature et le type de signataire

	Textes Covid-19						Textes non Covid-19	
	Toutes structures		Entreprises de moins de 50 salariés		Entreprises de moins de 21 salariés		Toutes structures	
	Nombre de textes	%	Nombre de textes	%	Nombre de textes	%	Nombre de textes	%
1/ Selon leur nature								
Accord	7 380	68,6	2 290	63,6	1 240	55,9	42 320	61,5
Avenant	800	7,4	70	2,0	n.s	n.s	12 450	18,1
Accords et avenants	8 180	76,0	2 360	65,6	1 250	56,7	54 770	79,6
Décision unilatérale de l'employeur	2 410	22,4	1 190	33,0	930	42,2	7 410	10,8
Autres*	170	1,6	50	1,4	30	1,1	6 650	9,6
2/ Selon le type de signataire								
Délégué(s) syndical(aux)	4 590	42,7	250	7,0	60	2,6	27 100	39,4
Élu ou salarié mandaté	1 120	10,4	490	13,7	140	6,4	6 480	9,4
Élu non mandaté	1 440	13,4	660	18,3	140	6,3	5 630	8,2
Négociation au sens strict avec des IRP	7 150	66,5	1 400	38,9	340	15,4	39 210	57,0
Modalités de conclusion multiples	0	0,0	0	0,0	0	0,0	100	0,1
Salariés à la majorité des deux-tiers	1 070	9,9	960	26,7	910	41,1	17 270	25,1
Employeur seul	2 510	23,3	1 230	34,2	960	43,3	11 910	17,3
Inconnu	30	0,3	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	340	0,5
Total	10 760	100,0	3 600	100,0	2 210	100,0	68 830	100,0

n.s. : non significatif.

* Comprend les désaccords, dénonciations d'un accord, adhésions à un accord, plans d'action et autres.

Lecture

1 /: 7 380 accords initiaux établis en lien avec le Covid-19 sont signés entre mars et décembre 2020, ce qui représente 68,6 % de l'ensemble des textes établis en lien avec le Covid-19.

2 /: 4 590 textes établis en lien avec le Covid-19 sont signés par des délégués syndicaux entre mars et décembre 2020, ce qui représente 42,7 % de l'ensemble des textes Covid.

Champ : textes signés entre mars et décembre 2020 et enregistrés avant le 1^{er} janvier 2021.

Source : Dares, Base statistique des accords d'entreprise.

TABLEAU 2 | Fréquence des accords et avenants établis en lien avec le Covid-19 selon le thème de négociation

	Textes Covid-19						Textes non Covid-19	
	Toutes structures		Entreprises de moins de 50 salariés		Entreprises de moins de 21 salariés		Toutes structures	
	Nombre d'accords et avenants	% d'accords et avenants abordant chaque thème ^a	Nombre d'accords et avenants	% d'accords et avenants abordant chaque thème ^a	Nombre d'accords et avenants	% d'accords et avenants abordant chaque thème ^a	Nombre d'accords et avenants	% d'accords et avenants abordant chaque thème ^a
Salaires et primes	1 770	21,6	260	10,6	110	8,4	10 060	18,4
Temps de travail	4 670	57,1	1 370	58,2	610	48,6	10 680	19,5
Emploi	160	2,0	40	1,5	20	1,7	2 250	4,1
Participation, intéressement, épargne salariale	90	1,1	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	27 410	50,1
Conditions de travail	310	3,7	40	1,9	n.s.	n.s.	2 890	5,3
Autres ^b	1 830	22,4	750	31,8	530	42,4	3 810	7,0
Total	8 180	100,0	2 360	100,0	1 250	100,0	54 770	100,0

n.s. : non significatif.

(a) Le total des textes répartis par thème peut être supérieur à 100 % car un texte peut aborder plusieurs thèmes.

(b) Accords et avenants n'abordant aucun des thèmes identifiés dans ce tableau.

Lecture : 1 770 accords et avenants établis en lien avec le Covid-19 traitent des salaires et des primes, ce qui représente 21,6 % des accords et avenants liés à la crise.

Champ : textes signés entre mars et décembre 2020 et enregistrés avant le 1^{er} janvier 2021.

Source : Dares, Base statistique des accords d'entreprise.

Encadré : Champ de la négociation d'entreprise et définition des textes liés au Covid

Les données se rapportent aux textes établis en entreprise, déposés auprès des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets), signés et enregistrés dans le système d'information D@accord entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020. Les textes conclus en 2020 mais enregistrés ultérieurement ne sont pas comptabilisés ici. Il s'agit donc de données provisoires. Au total, 96 500 accords, renouvellements d'accord et avenants signés par les représentants du personnel, procès-verbaux de désaccord, textes ratifiés par référendum et décisions unilatérales de l'employeur sont conclus et enregistrés en 2020.

Le repérage des textes en lien avec le Covid-19 s'effectue par recherche de mots-clés repérables dans les titres ou parmi les grands thèmes dont ils traitent, tels que « Covid-19 », « coronavirus », « épidémie » ou « crise ».

Mathilde Pesenti (Dares).

Directrice de la publication

Anne-Juliette Bessone

Directrice de la rédaction

Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction

Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere

Maquettistes

Guy Barbut, Bruno Pezzali

Mise en page et impression

Dares, ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Dépôt légal

à parution

Numéro de commission paritaire

3124 AD. ISSN 2109 – 4128 et ISSN 22674756

Réponses à la demande

dares.communication@travail.gouv.fr

Contact presse

Joris Aubrespin-Marsal
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

